



Association gardoise Terre Des Enfants

Extrait de la Charte de Terre des Enfants

"Tant qu'un enfant sera exposé sans secours à sa faim, son mal, son abandon, sa misère ou sa peine, où qu'il soit, quel qu'il soit, le mouvement Terre des Enfants créé à cette fin, se vouera à son sauvetage immédiat, direct et aussi total que possible."

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Mouvement de secours immédiat et direct à l'enfance en détresse



Règlement "Les Relais du Cœur 2024" Vergèze

LES RELAIS DU COEUR
Cours ou/et Roule pour un enfant

4 heures de **VETATHLON**
Parcours VTT : 6 km
Parcours CAP : 3 km

Samedi 14
Septembre
2024

Départ : 14h30
Arrivée : 18h30

VERGEZE
STADE DIAGANA

Challenge^S
Individuels
Equipes 2,3,4
Entreprises

Renseignements : <https://les-relais-du-coeur.webflow.io/>
Tel : 06.79.55.12.32



Association gardoise Terre Des Enfants

Extrait de la Charte de Terre des Enfants

"Tant qu'un enfant sera exposé sans secours à sa faim, son mal, son abandon, sa misère ou sa peine, où qu'il soit, quel qu'il soit, le mouvement Terre des Enfants créé à cette fin, se vouera à son sauvetage immédiat, direct et aussi total que possible."

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Mouvement de secours immédiat et direct à l'enfance en détresse

Briefing à 14h15

Article 1 : Général

Le vétathlon "Les Relais du Coeur" est organisé le samedi 14 septembre 2024 par l'association Gardoise Terre des Enfants, au profit de l'enfance en détresse. Il s'agit d'une épreuve combinée de course à pied et de vtt à effectuer en individuel ou par équipe de 2, 3 ou 4 athlètes.

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données par l'organisation tout au long de la manifestation.

Article 2 : Conditions d'inscription

Article 2-1 Conditions générales

Le nombre de concurrents est limité à 300 participants. En solo, ou en équipe de 2 à 4 athlètes.

Les épreuves sont ouvertes à toute personne à partir de la catégorie « Cadet », sous réserve de fourniture lors de l'inscription, d'une licence appropriée pour les coureurs à pied et les vététistes, ou d'un certificat médical multisports en compétition de moins d'un an.

Article 2-2 Règlement *spécifique Cadets et Juniors*

- Les jeunes concernés peuvent s'inscrire **uniquement en équipe**, avec **changement obligatoire de compétiteur à chaque tour**.

- Si l'équipe est composée exclusivement de cadets et/ou juniors, les premiers de ce type d'équipe seront récompensés.

- licence appropriée pour les coureurs à pied et les vététistes, ou certificat médical vtt **ET** course à pied en compétition de moins d'un an.

- **décharge des parents obligatoire**, autorisant leur enfant à participer à la course, en plus du certificat médical.



Association gardoise Terre Des Enfants

Extrait de la Charte de Terre des Enfants

"Tant qu'un enfant sera exposé sans secours à sa faim, son mal, son abandon, sa misère ou sa peine, où qu'il soit, quel qu'il soit, le mouvement Terre des Enfants créé à cette fin, se vouera à son sauvetage immédiat, direct et aussi total que possible."

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Mouvement de secours immédiat et direct à l'enfance en détresse

Article 2-3 Handisport

L'inscription doit se faire en étant conscient pour les concurrents handisport des difficultés des parcours proposés : pierres et racines sur les parcours VTT et course à pied, passages très étroits dans les monotraces. L'organisation se tient à disposition pour plus de précisions.

Article 2-4 Modalités et tarifs

Les inscriptions se font par internet uniquement sur <https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/25330/vetathlon-les-relais-du-cœur>

PRIX D'INSCRIPTION par concurrent.

20€ jusqu'au 30 août, **25€ ensuite** (clôture des inscriptions en ligne le 13 septembre à 18h00)

30€ sur place le 14/09/2024 (**quelques dossards seulement, donc aucune garantie de pouvoir participer**).

15€ le repas du soir réservable au moment de votre inscription sur SportsNconnect (vous pouvez inscrire vos accompagnateurs)

Toute inscription donne droit au ravitaillement sur la zone de relais, et à une dotation.

Tout engagement est considéré comme ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour cause d'annulation du fait de l'organisateur, consécutive à une décision des autorités administratives ou gouvernementales. Dans un tel cas, l'inscription sera remboursée déduction faite d'une somme forfaitaire de 2€ correspondant au frais engagés par l'organisation.

Article 3 : Récompenses

Seront récompensés lors de la remise des prix, les vainqueurs de chacune des catégories suivantes : Solo Femme, Solo Homme -- Equipe de 2, 3 et 4 Homme, Femme et Mixte -- Equipe Cadet-Junior

Un lot SURPRISE sera loté par tirage au sort des dossards après la course.

Seuls les athlètes présents pourront retirer leurs lots.

Article 4 – Retrait des dossards et puces

Le retrait se fera le jour de l'épreuve 14/09/2024, entre 11H30 et 13H30

Article 5 - Course

Briefing avant course à 14h15

<https://terredesenfants.fr>



Association gardoise Terre Des Enfants

Extrait de la Charte de Terre des Enfants

"Tant qu'un enfant sera exposé sans secours à sa faim, son mal, son abandon, sa misère ou sa peine, où qu'il soit, quel qu'il soit, le mouvement Terre des Enfants créé à cette fin, se vouera à son sauvetage immédiat, direct et aussi total que possible."

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Mouvement de secours immédiat et direct à l'enfance en détresse

Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement.

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de puces électroniques.

Le classement scratch par équipe ou solo se fera sur le nombre de tours effectués, et les temps par tour et par concurrent seront affichés en direct et en continu, sur écran, et accessibles sur internet.

Aucun tour ne sera comptabilisé après 18h30, horaire où le chrono sera arrêté.

En cas d'égalité de nombre de tours effectués, le plus petit temps cumulé désignera le vainqueur.

Article 6 – Zone de relais

A chaque tour, passage de relais obligatoire entre Vététiste et coureur à pied ; pour les solos, alternance Vtt / course à pied obligatoire également à chaque tour.

Seuls les concurrents munis d'un dossard auront accès au parc à vélo/zone de relais.

L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels entre concurrents qui pourraient se produire dans le parc à vélo.

Article 7 : Concurrents Vététiste et Coureur à pied

Le port d'un casque à coque dure homologué est obligatoire sur tout le parcours pour les vététistes.

Le dossard et la puce de chronométrage doivent être portés jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit les restituer à l'organisateur.

Il est interdit aux concurrents de recevoir une quelconque aide extérieure à l'organisation, sous peine de disqualification.

Article 8 : Respect de l'environnement

Les concurrents s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de gestion des déchets et à respecter l'environnement sur l'ensemble du parcours du Vétathlon.

A cet effet, des bacs à déchets et des poubelles seront à votre disposition, tout autour du stade Diagona et dans des zones aménagées. Il sera par conséquent strictement interdit d'abandonner quelques déchets que ce soit sur le parcours du Vétathlon et au sein du Stade, sous peine de pénalités voire de disqualification.

Merci à chacun de respecter et de faire respecter par vos accompagnants les zones naturelles traversées. Notre garrigue est belle et doit le rester.



Association gardoise Terre Des Enfants

Extrait de la Charte de Terre des Enfants

"Tant qu'un enfant sera exposé sans secours à sa faim, son mal, son abandon, sa misère ou sa peine, où qu'il soit, quel qu'il soit, le mouvement Terre des Enfants créé à cette fin, se vouera à son sauvetage immédiat, direct et aussi total que possible."

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Mouvement de secours immédiat et direct à l'enfance en détresse

Article 9 : Modification

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 10 : Sécurité- Responsabilité et assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.



L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels, d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non-respect du code de la route ou au non suivi des consignes de sécurité données par l'organisation, ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à une prise de risque ou à un mauvais état de santé du participant ou à la production d'un document licence ou certificat médical non valide.

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité.

Les signaleurs professionnels et bénévoles répartis sur les parcours de l'organisation assurent la transmission des informations vers le PC course, et les services de secours.

En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis-à-vis de l'organisateur.

L'émargement au retrait du dossard et des puces vaut acceptation du règlement.

Article 11 : Droit à l'image



Association gardoise Terre Des Enfants

Extrait de la Charte de Terre des Enfants

"Tant qu'un enfant sera exposé sans secours à sa faim, son mal, son abandon, sa misère ou sa peine, où qu'il soit, quel qu'il soit, le mouvement Terre des Enfants créé à cette fin, se vouera à son sauvetage immédiat, direct et aussi total que possible."

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Mouvement de secours immédiat et direct à l'enfance en détresse

La signature du bulletin d'inscription autorise l'Organisation à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur les supports papiers et Informatiques et réseaux sociaux. Cette autorisation est valable 5 ans à partir du jour de la course.

Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

Bonne course à toutes et tous